Département Architecture et Bâtiments - Recrutement du chef du Service de la Régie et du Patrimoine

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : L'emploi à temps complet de chef de service de la Régie et du Patrimoine du Département Architecture et Bâtiments est actuellement vacant. Placé sous l'autorité du Directeur du Département, cet agent a notamment pour mission :

- d'encadrer et animer le service,
- d'assurer les travaux d'entretien et de maintenance sur le patrimoine selon trois axes prioritaires (travaux urgents, entretien et maintenance, travaux planifiés), à partir de six secteurs d'activités (menuiserie, peinture, serrurerie, plomberie, électricité et magasin),
- d'assurer le suivi et la gestion du patrimoine bâti propriété de la Ville,
- d'assurer le suivi des différents diagnostics sur le patrimoine existant (amiante, plomb...),
- d'assurer le suivi des garanties légales et contractuelles pour faciliter leur mise en oeuvre,
- de gérer le mobilier scolaire et administratif, les dotations d'habillement du personnel.

La Ville a souhaité pourvoir cet emploi d'ingénieur par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, elle a procédé à une large publicité de celui-ci.

Toutefois les candidatures émanant de fonctionnaires n'ont pas pu être retenues car elles ne correspondaient pas au profil recherché, ou après entretien il s'est avéré qu'elles n'étaient pas en complète adéquation avec l'emploi proposé.

Compte tenu de cet appel à candidature infructueux, il convient d'ouvrir l'accès à cet emploi aux agents contractuels dans le cadre de l'article 3 alinéa 3 et suivants de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le recours à un agent contractuel serait justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de celle-ci avec toutes les conséquences notamment juridiques et financières pouvant en découler.

L'agent concerné devra justifier d'un diplôme au moins équivalent à 5 années d'études supérieures après le baccalauréat sanctionnant une formation à caractère technique.

Il percevrait la rémunération, à savoir le traitement indiciaire, le cas échéant le supplément familial de traitement et le régime indemnitaire afférente au premier échelon du grade d'ingénieur, ainsi que la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le contrat correspondant serait établi pour une durée maximale de 3 ans avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle. A son échéance (3 ans) il ne pourrait être prorogé que par reconduction expresse.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à définir cet emploi à temps complet de chef de service de la Régie et du Patrimoine du Département Architecture et Bâtiments dans les conditions ci-dessus.

- «*M. Philippe GONON*: C'est en fait une question que m'a demandé de vous poser Catherine COMTE-DELEUZE qui, comme vous le savez, suit beaucoup l'Ilot Pasteur: est-ce que c'est ce service-là qui va suivre les travaux, un petit peu en panne, de dépollution du site?
- M. LE MAIRE: Non, pas les travaux de dépollution. L'archéologue que nous avons recruté, puisque nous sommes en train de mettre en place ici, vu la richesse de notre patrimoine, un service municipal d'archéologie, assurera la surveillance des travaux de fouilles sur ce site».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 22 juin 2009.